



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ATELIER DE LA DANSE

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des articles ci-dessous pour assurer le bon fonctionnement de l'école et garantir le bien-vivre ensemble.

ARTICLE 1 • Règlement intérieur

Le règlement complet est affiché dans nos locaux et sera consultable sur notre site :

www.celinenakache.wixsite.com/latelierdeladanse.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement. Son non-respect peut entraîner le renvoi d'un membre. Le règlement est révisable annuellement.

ARTICLE 2 • Dispositions légales

École de danse pour amateurs et futurs professionnels, conforme à la loi. L'école est dirigée par un bureau : Présidente Mme LAURENT Véronique, Vice-président M. NAKACHE Freddy, Trésorière Mlle BELLARD Emma, Secrétaire Mme BELLARD Sarah. Responsable et directrice artistique: Céline NAKACHE

ARTICLE 3 • Cours, inscription et paiement

Les tarifs annuels sont affichés au bureau.

Les cours ont lieu du mois de septembre à juin (hors vacances scolaires).

Les répétitions, des stages, et des rattrapages peuvent également être organisés.

Les places étant limitées, les inscriptions se déroulent par ordre d'arrivée pour les nouveaux adhérents.

Règlement des cotisations : annuelles/trimestrielles/mensuelles, toujours payées d'avance. L'inscription à l'association est un engagement annuel.

Modes de paiement : espèces, chèques à l'ordre de l'Atelier de la Danse (inscrire le nom du danseur au dos des chèques svp), CB, virement (renseigner le nom du danseur dans l'avis de virement svp).

Remises non cumulables : -5% sur le 2e ou 3e membre, -5% de remise COS et salariés L'Occitane en Provence (porteur + enfants). Aides possibles : Pass'sport, bourses CROUS/régionales, bourse municipale, Pass'Culture. . .

Aucun remboursement, seul un report d'abonnement est possible pour maladie/blessure avec justificatif.

Absence d'un professeur : rattrapage des cours si possible, aucun remboursement.

Pièces à fournir : fiche d'inscription, paiement, certificat médical ou questionnaire de santé, autorisation parentale.

« HYGIÈNE »

IMPÉRATIF: se déchausser dans l'accueil, un meuble se trouve à votre disposition dans l'entrée pour ranger vos chaussures. Prévoir des baskets propres pour la salle pour les cours de Ragga, Urbandance et Hip Hop.

ARTICLE 4 • Planning

Début des cours : lundi 8 septembre 2025

Fin des cours : mardi 30 juin 2026 (sous réserve date spectacle). Le planning est provisoire jusqu'en octobre.

ARTICLE 5 • Consignes pendant le cours

- Comportement bienveillant.
- Studios réservés aux élèves et professeurs.
- Silence à respecter à l'accueil et dans les vestiaires par les accompagnants et les élèves.
- Respect du matériel et des locaux.
- Interdiction de fumer.
- Pas de chewing-gum ni de bijoux.
- Portables éteints.
- Vestiaires non fermés à clé : l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les accompagnants, merci de respecter la présence majoritaire de filles dans les vestiaires.

Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.

ARTICLE 6 • Tenues de cours

Achat avec accord du professeur.

Tenues spécifiques par discipline (Classique, Éveil, ModernJazz, Ragga, Hip Hop...).

Ecrire le nom et prénom des élèves sur leurs tenues et autres effets personnels.

T-shirts nominatifs "Atelier de la Danse" : 15€, couleurs par catégorie.

Sweat-shirts noirs nominatifs « Atelier de la Danse » : 25€

Coiffure : chignon pour classique, cheveux attachés pour les autres cours.

Pas de bijoux ni montres.

ARTICLE 7 • Présences et absences des élèves

Assiduité obligatoire.

Absences signalées sur le groupe WhatsApp du cours concerné.

Arrivée 5 min avant le cours.

ARTICLE 8 • Spectacle

Thème 2025-2026 : "Mythologie" (dates à confirmer).

Costumes à la charge des familles, tarif figurant dans la grille tarifaire.

Présence aux répétitions fortement recommandée. Le planning vous sera communiqué à l'avance afin de pouvoir vous rendre disponibles.

ARTICLE 9 • Concours et spectacles caritatifs

Participation sur sélection du professeur.

ARTICLE 10 • Membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement de l'école.

ARTICLE 11 • Rôle de l'association

Nous vous rappelons que nous sommes une association loi 1901 à but non lucratif, une association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons ou aux évènements tels que vide grenier, collecte, loto, tombola... ce budget sert aux différentes charges de fonctionnement tel que les locaux et leur entretien, le matériel, les charges fixes, ... afin de garantir des cours de qualité, nous faisons appel à des professeurs diplômés et donc rémunérés.

L'association dont vous êtes membre, dès l'inscription de votre enfant ou de vous-même a pour but, en plus de son activité première l'apprentissage de la danse, d'organiser des manifestations et activités extérieures aux cours de danse comme les sorties culturelles (spectacles proposés par la DLVAgglo sur Manosque, les spectacles ou démonstrations de danse en fin d'année, la participation aux spectacles tels que : « Cœur d'Ange », « ADIS », les goûters, les stages, le loto, assemblée générale, réunion d'organisation du spectacle. . .).

Toutes les informations seront communiquées sur les groupes WHATSAPP.

L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

ARTICLE 12 • Stationnement

À la demande de la Mairie, les véhicules devront stationner derrière le Lycée, boulevard Felix Esclangon.

Les parkings de La Villette et de Guilhempierre sont gratuits pendant 3h.

Il est interdit de stationner devant les garages avenue Louis Martin BRET afin d'éviter toutes gênes des voisins ainsi que dans la montée de l'impasse devant l'Atelier de la Danse même pour du dépose minute, nous devons faciliter l'accès aux pompiers, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite et aussi pour ne pas gêner notre voisin.

ARTICLE 13 • Manquement au présent règlement

Sanction possible : exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Contact : Mme NAKACHE Céline - 06 16 95 97 65 - latelierdeladanse04@gmail.com

Site : <https://celinenakache.wixsite.com/atelierdeladanse>

DATES À RETENIR

DATES CLES

Assemblée Générale : samedi 17 janvier 2026 - 15h

Portes ouvertes Noël : 13 au 19 décembre 2025

Spectacle ADIS : 29 novembre 2025

Spectacle "Cœur d'Ange" : date à confirmer

Goûter de fin d'année : selon date spectacle